COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes Argonne-Meuse SEANCE DU 28 MARS 2018

Nombre de conseillers en exercice :	56
Quorum sur effectif complet:	29
Nombre de conseillers présents ou suppléés :	43
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre d'absents :	13

Date de la convocation : 22 mars 2018 Date d'affichage : 22 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 MARS à 18h45, les membres du conseil communautaire Argonne-Meuse se sont réunis au siège social à Clermont en Argonne sur convocation qui leur a été adressée le 22 MARS 2018 par Sébastien Jadoul, le Président de l'EPCI, conformément aux articles L.5211-1 et L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Présents</u>: Véronique ADLER, Maurice AUBRY, Jean-Marie AURELLE, Françoise BERNARD, Daniel BERTHOLET, Marie-Claude BUFFELO (Suppléante de Jean-Marie BISSIEUX), Dominique CAPELLI, Alain CHAPE, Gabriel CLANCHÉ, Guy COLLINET, Pierre DE VREESE, Régis DEGOUTIN, Jean-Pierre DELANDRE, Jean-Charles DELINOTTE, Daniel DENIS, Arnaud DEROCHE, Germain DEVILLE, José DOMINGUEZ, André DORMOIS, Jacques FAGOT, Michel FOSSE, Philippe FOSSEPREZ, Mario GEIS, Marie-Anne GOBIN, Nadine GREGOIRE, Ronald GRUSS, Pascal IGIER, Romain JACQUESSON, Sébastien JADOUL, Alain JEANNESSON, Jean-Marie LAMBERT, Jean-François LAMORLETTE, Christian MAGISSON, Jean-Marie NAMIN (Suppléant de Daniel MULLER), Hélène OLIVIER, Aurore PECHEUX, Patrice PERARD, Nadine PEUREUX, Christian PONSIGNON, Danièle PRUVOST, Françoise TESSIER, Jean TRASSART, Jean-Claude VENET

Représentés : François DE RUNZ par Nadine GREGOIRE, Laurent DEQUENNE par Jean-François LAMORLETTE, André TROUSLARD par Françoise TESSIER

<u>Absents</u>: Pascal BARBORIN, René BEAUSOLEIL, Philippe FOURMET, Jean FRIEDRICH, Benoît GITZINGER, Marie-Josèphe LOZE, Stéphanie LUPIA, Annie PEROT, Christian ROUYER, Cyril SCHREDER

Secrétaire : Madame Nadine PEUREUX

La séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR COMPLET

Intervention du Président du Syndicat d'électrification	2
Désignation du Secrétaire de séance	2
Approbation du Pv conseil précédent	2
Installation du conseiller communautaire d'Avocourt	2
Situation du collège bisite d'Argonne et du site de Varennes	2
20180328_003 - Motion du CC et lettre cosignée des maires relative à l'éviction des fonctions de VP de JF Lamorlette	3
20180328_004 - SMET Modifications statutaires	4
20180328_005 - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire : Aménagement de l'Espace	4
20180328_006 - Comptes administratif et de gestion 2017 budget principal	
20180328_007 - Comptes administratif et de gestion 2017 budget annexe OM	
20180328_008 - Comptes administratif et de gestion 2017 budget annexe BI	8
20180328_009 - Comptes administratif et de gestion 2017 budget annexe ZA	9
20180328_010 - Comptes administratif et de gestion 2017 budget annexe SPANC	10
20180328_011 - Reprise ou Affectation des résultats 2017 budget principal	12
20180328_012 - Reprise ou Affectation des résultats 2017 budget annexe OM	13
20180328_013 - Reprise ou Affectation de résultat 2017 budget annexe Bl	14
20180328_014 - Reprise ou Affectation de résultat 2017 budget annexe ZA	15
20180328_015 - Reprise ou Affectation de résultat 2017 budget annexe SPANC	15
20180328_016 - Recrutement médecin vacataire - rémunération	16

0180328_017 - Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor : M. REGNIER	17
20180328_018 - Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor : Mme WAGNER	18
20180328_019 - Frais de déplacement/formation CNFPT	18
20180328_020 - Dossier DETR 2018 - Plan de financement et demande de financement	20
20180328_021 - Création de postes - Tableau des emplois et effectifs	22
20180328_022 - Critères pour les entretiens professionnels annuels du personnel	22
20180328_023 - Retraits de poste et créations de poste d'enseignant	
Point info sur les travaux de construction du bâtiment professionnel	24
Point info sur Marchés mise en œuvre redevance incitative	
20180328_024 - Validation tarif horaire moyen 2018 micro-crèches	25
20180328_025 - GEMAPI et proposition d'organisation de l'exercice de la compétence	25
20180328_026 - GEMAPI Adhésion aux EPTB et EPCI suite à avis commission : SMAVAS	
20180328_027 - GEMAPI Adhésion aux EPTB et EPCI suite à avis commission : EPAMA	28
Questions diverses	
0180328_028 - MOTION MOYENS SUPPLEMENTAIRES CFP CLERMONT	29

Intervention du Président du Syndicat d'électrification

M. PONCELET, président du SENM, présente le syndicat d'électrification du Nord Meusien. Il précise qu'il se rendra disponible pour se déplacer dans les communes pour présenter le SENM s'il est sollicité.

Désignation du Secrétaire de séance

PEUREUX Nadine

Approbation du Pv conseil précédent

Le PV de l'AG du 18/01/2018 a été envoyé aux conseillers communautaires. Après lecture ce P.V. est adopté à l'unanimité.

Installation du conseiller communautaire d'Avocourt

MONSIEUR MARIO GEIS, maire d'Avocourt est installé conseiller communautaire.

Situation du collège bisite d'Argonne et du site de Varennes

M. JADOUL explique que le collège d'Argonne site de Varennes ne fermera pas à la rentrée scolaire 2018 comme prévu dans le plan collège du conseil départemental, suite au refus de Mme la préfète.

Cependant, il faut assurer la pérennité du collège d'Argonne sur le long terme. Il faudra rester très vigilant, notamment au niveau du comité politique. Le travail ne fait que commencer.

M. JADOUL donne la parole à M. OME, Président de l'association de défense du collège de Varennes, qui remercie M. Jean-François LAMORLETTE, conseiller départemental et les délégués communautaires pour leur cohésion dans leur soutien contre la fermeture du collège site de Varennes, il remercie les élus locaux pour leur union dans la défense du collège, les maires qui se sont déplacés lors des différentes manifestations.

M. OME explique qu'on repart sur un projet à pérenniser dans le temps et à décliner sur le site de Clermont.

Une demande de subvention de l'association pour une subvention de fonctionnement a été déposée à la Codecom.

M. LAMORLETTE indique qu'"ll ne faut pas s'attendre à ce que le département soit facilitateur pour ce dossier". Il ajoute qu'une réunion est prévue le 5 avril pour aborder la sectorisation sur le même schéma que prévu pour la fermeture du site de Varennes.

20180328_003 - Motion du CC et lettre cosignée des maires relative à l'éviction des fonctions de VP de JF Lamorlette

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Aucune objection, adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président,

A la lecture de la presse locale, l'ensemble des élus et des habitants de notre communauté de communes a découvert, avec étonnement et incompréhension, l'éviction de leur conseiller départemental, M. Jean-François Lamorlette, du poste de vice-président en charge de l'insertion et de la formation professionnelle au sein de l'instance départementale.

Nous sommes perplexes quant aux griefs qui vous ont amené à prendre cette décision. En effet, M. Jean-François Lamorlette a toujours défendu avec vigueur le collège bi-site d'Argonne. Il s'est fait le porte-parole des habitants de notre canton rural et de ses élus auxquels vous aviez promis lors de votre campagne sénatoriale le maintien du site.

Sachez que le conseil communautaire s'est exprimé par deux fois et à l'unanimité sur la motion de défense du collège d'Argonne. Les maires de la communauté de communes ont également co-signé un courrier dans ce sens en vous proposant d'envisager la création d'une école du socle commun sur les deux sites de notre collège d'Argonne.

M. Jean-François Lamorlette aurait-il trahi ses engagements politiques ou aurait-il fait preuve d'incompétence dans ses fonctions de vice-président ? Nous pensons que nous pouvons répondre par la négative à ces deux questions.

Vous nous permettrez de nous interroger sur votre décision arbitraire, mais souveraine, qui ne fait hélas qu'envenimer une situation déjà tendue mais également accentuer une sensation d'abandon de notre territoire.

Voici les éléments que nous souhaitions porter à votre attention, et dans l'attente d'un retour à la sérénité et à l'apaisement pour le bien être de nos enfants et élèves,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président de la CC Argonne-Meuse SEBASTIEN JADOUL

20180328_004 - SMET Modifications statutaires

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

La CC de COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS veut sortir du SMET, pour se faire les autres membres du SMET doivent délibérer en ce sens.

M. JADOUL propose de s'opposer à cette sortie du SMET argumentant que si les adhérents au SMET diminuent celuici sera moins intéressant.

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets (SMET),

Vu la délibération du SMET en date du 5 décembre 2017 et sa notification à la CC Argonne-Meuse en date du 22 février 2018.

Considérant la demande d'avis sur la modification du périmètre du SMET,

Considérant la proposition de modifications des statuts portant retrait de la CC de Commercy-Void-Vaucouleurs,

Ouï l'exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Rejette les statuts proposés,
- Autorise le président à signer tout document en lien avec ce dossier

20180328_005 - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire : Aménagement de l'Espace

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	42+3	46	0	0	0

La Communauté de Communes Argonne-Meuse a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

Dans ce but : Elle exerce de plein droit, intégralement, en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires prévues au I de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour ce qui est des compétences obligatoires « Aménagement de l'espace » et « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », leur exercice est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire selon la règle prévue au IV de l'article L.5214-16 du CGCT (majorité des 2/3 du conseil communautaire).

Elle exerce aussi les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes de compétences optionnelles prévues au II de l'article L5214-16 du CGCT. L'exercice de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire selon la règle prévue au IV de cet article (majorité des 2/3 du conseil communautaire), sauf

en ce qui concerne les compétences « assainissement » et « eau » qui doivent être exercées dans leur intégralité pour être comptabilisées en tant que compétences optionnelles.

La notion d'intérêt communautaire permet de fixer les axes d'intervention de la Communauté de communes au sein de ses compétences. Cet intérêt communautaire s'analyse comme la «ligne de partage» au sein d'une compétence entre les domaines d'actions transférés à la communauté et ceux qui sont conservés par les communes.

L'arrêté préfectoral de fusion N°2016-2175 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Argonne-Meuse dispose que la nouvelle communauté de communes exerce l'ensemble des compétences exercées par les EPCI fusionnés à compter du 1er janvier 2017.

Pour les compétences obligatoires, elles sont immédiatement exercées sur l'ensemble du périmètre du nouveau territoire ; pour les compétences optionnelles et facultatives, un régime transitoire est mis en place.

Ainsi, les compétences optionnelles, prévues au II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes, pouvaient faire l'objet d'une restitution aux communes par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion (1^{er} janvier 2017). Jusqu'à l'intervention de cette délibération décidant de la restitution ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai d'un an précité, la nouvelle communauté de communes a exercé, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Les compétences facultatives, c'est-à-dire celles non mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT, transférées aux anciennes communautés de communes, peuvent - quant à elles - faire l'objet d'une restitution aux communes dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, par délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes. La délibération du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à l'intervention de cette délibération ou au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de deux ans précité, la nouvelle communauté de communes exerce, dans les anciens périmètres des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre facultatif par les communes à chacune de ces communautés de communes.

Enfin, lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles de la nouvelle communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, la nouvelle communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

Dans la mesure où le I de l'article L. 5214-16 du CGCT prévoit que la communauté de communes exerce la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », il vous est proposé :

 de définir les actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRé», Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion N°2016-2175 du 5 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Argonne-Meuse,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'« AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE»

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles lorsque la définition d'un tel intérêt est requise,

Considérant que l'intérêt communautaire définit la ligne de partage entre l'intervention de la communauté de communes et celle des communes membres,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

• Définit comme étant d'intérêt communautaire, dans les conditions de majorité requises au IV à l'article L.5214-16 du CGCT, les actions suivantes en matière d'aménagement de l'espace :

« Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration du projet de territoire de la CC Argonne-Meuse, développement de partenariats avec les EPCI ARGONNAIS voisins au sein de la Région Grand Est,
- Animation et gestion d'une politique de développement local, en relais et en partenariat avec la Région Grand Est, le Département de la Meuse, le Pays de Verdun et avec les communes du territoire,
- Adhésion au Pays de Verdun
- Aménagement numérique du territoire, établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat.

20180328_006 - Comptes administratif et de gestion 2017 budget principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	42+3	45	0	0	0

Mme BERNARD, VP FINANCES, présentent les documents envoyés avec les convocations. Elle indique que la commission finances n'a pas émis d'observations.

Jean-François LAMORLETTE, représentant Laurent DEQUENNE, prend la parole : "Laurent DEQUENNE remercie M. JADOUL d'avoir reçu les documents réclamés. Il demande pourquoi les travaux prévus pour la voirie n'ont pas été réalisés en totalité."

Christian MAGISSON, VP VOIRIE répond que "les travaux sont reportés en 2018 à cause du mauvais temps. Ils seront donc payés en 2018. En effet, il reste la totalité des ECF et enrobés à faire du fait de la météo et des pluies très importantes. Pour mémoire, le reliquat de 2016 payé en 2017 est de 150000€." M. MAGISSON rappelle qu'on est souvent en décalage d'une année sur l'autre. DES QUE LE TEMPS S'AMELIORERA, LES TRAVAUX PREVUS SERONT EFFECTUES.

M. JADOUL, président de la CCAM, ne participe pas au vote, il quitte la salle. C'est le premier vice-président M. DORMOIS qui fait voter le C.A.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

Madame la Vice-présidente en charge des finances donne lecture des comptes administratifs 2017 de l'ensemble des budgets de la CC Argonne-Meuse qui sont conformes aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont,

Elle présente le compte administratif du budget PRINCIPAL qui est conforme aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont, et qui se présente ainsi :

FONCTIONNEN	2017	
dépenses N	3 074 730.79	
recettes N		3 768 903.19
	résultat N	694 172.40
Résultats antérieurs r	eportés	1 334 026.79
résu	ıltat final (A)	2 028 199.19
INVESTISSEM	ENT	
dépenses N		785 069.17
recettes N	635 056.84	
	- 150 012.33	
Résultats antérieurs r	eportés	- 8 275.10
résı	ultat final (B)	- 158 287.43
RESULTAT DES SE		
RESTES A REALISER	1 189 335.00	
	RECETTES	803 140.00
EN INVESTISSEMENT	SOLDE (C)	- 386 195.00
RESULTAT GLOBAL	(A)+(B)+(C)	1 483 716.76

Le Président de la CC Argonne-Meuse a quitté la séance et ne prend pas part au vote,

Ouï l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le 1er vice-président met au vote le compte administratif du budget PRINCIPAL 2017 de la CC Argonne-Meuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

> D'adopter le compte administratif 2017 du budget PRINCIPAL, conforme aux comptes de gestion 2017,

20180328_007 - Comptes administratif et de gestion 2017 budget annexe OM

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	42+3	45	0	0	0

Mme BERNARD, VP FINANCES, présentent les documents envoyés avec les convocations. Elle indique que la commission finances n'a pas émis d'observations.

Jean-François LAMORLETTE, représentant Laurent DEQUENNE, prend la parole : "Laurent DEQUENNE s'interroge sur le bénéfice de 100 000€ sur ce budget O.M."

Le président répond que 300 000 € sont à prévoir pour l'achat des bacs pour la redevance incitative, un emprunt était envisagé. Cette somme sera répartie sur les investissements 2018, à savoir bacs et logiciels.

Jean-François LAMORLETTE demande si la taxe OM sera la même en 2018 qu'en 2017. Le Président rappelle qu'il n'est pas prévu de modifier la redevance OM pour 2018. Cette redevance restera identique à 2017.

La commission OM va devoir travailler intensément sur la nouvelle redevance incitative OM et sur le règlement de COLLECTE 2019.

M. JADOUL, président de la CCAM, ne participe pas au vote, il quitte la salle. C'est le premier vice-président M. DORMOIS qui fait voter le C.A.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

Madame la Vice-présidente en charge des finances donne lecture des comptes administratifs 2017 de l'ensemble des budgets de la CC Argonne-Meuse qui sont conformes aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont,

Elle présente le compte administratif du budget ANNEXE ORDURES MENAGERES 2017 qui est conforme aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont, et qui se présente ainsi :

FONCTIONNEN	MENT	2017
dépenses N	696 629.47	
recettes N		787 490.15
	résultat N	90 860.98
Résultats antérieurs r	eportés	217 352.50
résu	ıltat final (A)	308 213.48
INVESTISSEM	ENT	
dépenses N		40 800.52
recettes N		12 735.00
	-28 065.52	
Résultats antérieurs r	eportés	72 392.60
résı	ultat final (B)	44 327.08
RESULTAT DES SE		
RESTES A REALISER	DEPENSES	305 040.00
	RECETTES	16 210.00
EN INVESTISSEMENT	SOLDE (C)	- 288 830.00
RESULTAT GLOBAL	(A)+(B)+(C)	63 710.56

Le Président de la CC Argonne-Meuse a quitté la séance et ne prend pas part au vote,

Ouï l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le 1er vice-président met au vote le compte administratif du budget ANNEXE ORDURES MENAGERES 2017 de la CC Argonne-Meuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

> D'adopter le compte administratif 2017 du budget ANNEXE ORDURES MENAGERES, conforme aux comptes de gestion 2017,

20180328_008 - Comptes administratif et de gestion 2017 budget annexe BI

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	42+3	45	o	0	0

Mme BERNARD, VP FINANCES, présentent les documents envoyés avec les convocations. Elle indique que la commission finances n'a pas émis d'observations. Il est signifié que ce budget s'équilibre seul.

M. JADOUL, président de la CCAM, ne participe pas au vote, il quitte la salle. C'est le premier vice-président M. DORMOIS qui fait voter le C.A.

Pas de question de l'assemblée.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

Madame la Vice-présidente en charge des finances donne lecture des comptes administratifs 2017 de l'ensemble des budgets de la CC Argonne-Meuse qui sont conformes aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont,

Elle présente le compte administratif du budget ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS 2017 qui est conforme aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont, et qui se présente ainsi :

FONCTIONNE	2017	
dépenses N	52 766.79	
recettes N		58 617.10
	résultat N	5 850.31
Résultats antérieurs r	eportés	14 071.75
résı	ultat final (A)	19 922.06
INVESTISSEM	ENT	
dépenses N		35 881.98
recettes N		35 032.27
	- 849.71	
Résultats antérieurs r	eportés	- 6 276.27
résı	ultat final (B)	- 7 125.98
RESULTAT DES SE		
RESTES A REALISER	0.00	
	RECETTES	0.00
EN INVESTISSEMENT	SOLDE (C)	0.00
RESULTAT GLOBAL	(A)+(B)+(C)	12 796.08

Le Président de la CC Argonne-Meuse a quitté la séance et ne prend pas part au vote,

Ouï l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le 1er vice-président met au vote le compte administratif du budget ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS 2017 de la CC Argonne-Meuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'adopter le compte administratif 2017 du budget ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS, conforme aux comptes de gestion 2017,

20180328_009 - Comptes administratif et de gestion 2017 budget annexe ZA

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	42+3	45	0	0	0

Mme BERNARD, VP FINANCES, présentent les documents envoyés avec les convocations. Elle indique que la commission finances n'a pas émis d'observations.

M. JADOUL, président de la CCAM, ne participe pas au vote, il quitte la salle. C'est le premier vice-président M. DORMOIS qui fait voter le C.A.

Pas de question.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZA - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

Madame la Vice-présidente en charge des finances donne lecture des comptes administratifs 2017 de l'ensemble des budgets de la CC Argonne-Meuse qui sont conformes aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont,

Elle présente le compte administratif du budget ANNEXE ZA 2017 qui est conforme aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont, et qui se présente ainsi :

FONCTIONNEN	2017			
dépenses N	204 036.36			
recettes N		274 093.48		
	résultat N	70 057.12		
Résultats antérieurs r	eportés			
résu	ıltat final (A)	70 057.12		
INVESTISSEM	ENT			
dépenses N	162 755.59			
recettes N		502 290.70		
	résultat N	339 535.11		
Résultats antérieurs r	eportés	- 406 131.35		
résı	ultat final (B)	- 66 596.24		
RESULTAT DES SE	CTIONS			
RESTES A REALISER	DEPENSES	0.00		
	RECETTES	0.00		
EN INVESTISSEMENT	SOLDE (C)	0.00		
RESULTAT GLOBAL	(A)+(B)+(C)	3 460.88		

Le président de la CC Argonne-Meuse a quitté la séance et ne prend pas part au vote,

Ouï l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le 1er vice-président met au vote le compte administratif du budget ANNEXE ZA 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

> D'adopter le compte administratif 2017 du budget ANNEXE ZA 2017, conforme aux comptes de gestion 2017,

20180328_010 - Comptes administratif et de gestion 2017 budget annexe SPANC

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	42+3	45	0	0	0

Mme BERNARD, VP FINANCES, présentent les documents envoyés avec les convocations. Elle indique que la commission finances n'a pas émis d'observations.

M. JADOUL, président de la CCAM, ne participe pas au vote, il quitte la salle. C'est le premier vice-président M. DORMOIS qui fait voter le C.A.

Pas de question.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SPANC - CONFORMITE AU COMPTE DE GESTION

Madame la Vice-présidente en charge des finances donne lecture des comptes administratifs 2017 de l'ensemble des budgets de la CC Argonne-Meuse qui sont conformes aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont,

Elle présente le compte administratif du budget ANNEXE SPANC 2017 qui est conforme aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont, et qui se présente ainsi :

FONCTIONNE	2017		
dépenses N	2 073.65		
recettes N		17 875.00	
	résultat N	15 771.35	
Résultats antérieurs r	eportés	-12 888.85	
résı	ultat final (A)	2 882.50	
INVESTISSEM	ENT		
dépenses N	0.00		
recettes N		901.00	
	résultat N	901.00	
Résultats antérieurs r	eportés	- 3605.66	
résı	ultat final (B)	- 2704.66	
RESULTAT DES SE	CTIONS		
RESTES A REALISER	DEPENSES	0.00	
	RECETTES	0.00	
EN INVESTISSEMENT	SOLDE (C)	0.00	
RESULTAT GLOBAL	(A)+(B)+(C)	177.84	

Le président de la CC Argonne-Meuse a quitté la séance et ne prend pas part au vote,

Ouï l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le 1er vice-président met au vote le compte administratif du budget ANNEXE SPANC 2017 de la CC Montfaucon Varennes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'adopter le compte administratif 2017 du budget ANNEXE SPANC 2017, conforme aux comptes de gestion 2017,

M. JADOUL réintègre la salle. Il remercie les conseillers communautaires pour leur confiance. Il remercie également Françoise BERNARD, Marie-Eve Aimont et l'équipe de l'administration de la CCAM pour leur travail. Le président rappelle que pour 2017, il ne faut pas oublier la comptabilisation d'environ 300 000 € de fiscalité de 2016, ce qui fausse les résultats de l'exercice. Par contre, il note que les soldes 2017 tiennent compte de toutes les opérations de l'année.

20180328_011 - Reprise ou Affectation des résultats 2017 budget principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Mme BERNARD, VP FINANCES, présentent les documents envoyés avec les convocations.

Le conseil communautaire est informé que le montant de l'affectation de résultat supplémentaire (200 000€) résulte de la proposition de la commission finances.

Pas de question.

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Madame la Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats des comptes administratifs 2017 de l'ensemble des budgets de la CC Argonne-Meuse qui sont conformes aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont.

Ouï l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président met au vote les affectations de résultats pour le budget PRINCIPAL de la CC Argonne-Meuse.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice présenté par la Vice-Présidente pour le budget principal 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A	CHIFFRES A
	ANTERIEURS	LA SF	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION	L'AFFECTATION
						DE RESULTAT	DE RESULTAT
INVEST	- 8 275,10		- 150 012.33	1 189 335,00	- 386 195,00	- 544 482,43	- 544 482,43
IIIVEST	- 0275,10		- 130 012,33	803 140,00	- 300 193,00	- 544 402,43	
FONCT	1 475 394.89	141 368,10	694 172,40			2 028 199,19	2 028 199,19
FONCT	1475 554,65	141 300,10	034 172,40			2 020 199,19	
							1 483 716.76

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU		2 028 199,19
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €	544 482,43
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		200 000,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €	1 283 716,76
Total affecté au c/ 1068 :	- €	744 482,43
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats dans les conditions présentées.

20180328_012 - Reprise ou Affectation des résultats 2017 budget annexe OM

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Mme BERNARD, VP FINANCES, présentent les documents envoyés avec les convocations. Elle indique que la commission finances n'a pas émis d'observations.

Pas de question.

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2017

Madame la Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats des comptes administratifs 2017 de l'ensemble des budgets de la CC Argonne-Meuse qui sont conformes aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont.

Ouï l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président met au vote les affectations de résultats pour le budget ANNEXE ORDURES MENAGERES de la CC Argonne-Meuse.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice présenté par la Vice-Présidente pour le budget ANNEXE ORDURES MENAGERES 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A	CHIFFRES A
		LA SF	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION	L'AFFECTATION
						DE RESULTAT	DE RESULTAT
INVEST CCAM	72 392.60 €		- 28 065,52 €	305 040,00 €	- 288 830.00€	- 244 502.92 €	- 244 502,92 €
				16 210,00 €			
FONCT CCAM	217 352,50 €		90 860,98 €			308 213,48 €	308 213,48 €
. 55. 66/111	2 302,00 €		22 300,00 €			555 210,10 0	02.740.50.6

63 710,56 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU		308 213,48 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €	244 502,92 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €	63 710,56 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €	244 502,92 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats dans les conditions présentées.

20180328_013 - Reprise ou Affectation de résultat 2017 budget annexe BI

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Mme BERNARD, VP FINANCES, présentent les documents envoyés avec les convocations. Elle indique que la commission finances n'a pas émis d'observations.

Pas de question.

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS 2017

Madame la Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats des comptes administratifs 2017 de l'ensemble des budgets de la CC Argonne-Meuse qui sont conformes aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont.

Ouï l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président met au vote les affectations de résultats pour le budget ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS de la CC Argonne-Meuse.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice présenté par la Vice-présidente pour le budget annexe BI 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	ANTERIEURS	LA SF	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	- 6 276,27 €		- 849,71€		- €	- 7 125,98 €
FONCT	20 348,02 €	6 276,27 €	5 850,31 €			19 922,06 €
	•					12 796.08

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU	19 922,06 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 125,98 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	12 796,08 €
Total affecté au c/ 1068 :	7 125,98 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats dans les conditions présentées.

20180328_014 - Reprise ou Affectation de résultat 2017 budget annexe ZA

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Mme BERNARD, VP FINANCES, présentent les documents envoyés avec les convocations. Elle indique que la commission finances n'a pas émis d'observations.

Pas de question.

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE ZA 2017

Madame la Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats des comptes administratifs 2017 de l'ensemble des budgets de la CC Argonne-Meuse qui sont conformes aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont.

Ouï l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président met au vote les affectations de résultats pour le budget ANNEXE ZA de la CC Argonne-Meuse.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice présenté par la Vice-présidente pour le budget 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A	CHIFFRES A
		LA SF	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION	L'AFFECTATION
						DE RESULTAT	DE RESULTAT
INVEST	- 406 131,35€		339 535,11 €		- €	- 66 596,24 €	- 66 596,24 €
	,		, , , , ,			,	
FONCT	63 713,55 €	63 713,55 €	70 057,12 €			70 057,12 €	70 057,12 €
	,	,	,			,	

3 460.88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU		70 057,12 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €	66 596,24 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €	3 460,88 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €	66 596,24 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats dans les conditions présentées.

20180328_015 - Reprise ou Affectation de résultat 2017 budget annexe SPANC

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Mme BERNARD, VP FINANCES, présentent les documents envoyés avec les convocations. Elle indique que la commission finances n'a pas émis d'observations.

Pas de question.

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE SPANC 2017

Madame la Vice-présidente en charge des finances rappelle les résultats des comptes administratifs 2017 de l'ensemble des budgets de la CC Argonne-Meuse qui sont conformes aux comptes de gestion 2017 du Trésorier du CFP de Clermont.

Ouï l'exposé de la Vice-présidente en charge du budget et des finances, le président met au vote les affectations de résultats pour le budget ANNEXE SPANC de la CC Argonne-Meuse.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice présenté par la Vice-présidente pour le budget 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INIVECT	2 005 00 0		004.00.6			- 2704.66€	- 2 704,66 €
FONCT	- 3 605,66 € - 12 888,85 €		901,00 € 15 771,35 €		- €	2 882,50 €	2 882,50 €

177,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €	2 704,66 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €	177,84 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €	2 704,66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats dans les conditions présentées.

20180328_016 - Recrutement médecin vacataire - rémunération

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Monsieur le Président informe de la nécessité de recruter et de fixer la rémunération d'un médecin vacataire pour l'accompagnement ponctuel du service « micro crèches » :

Nature des fonctions	Médecin
Niveau de recrutement	Candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la communauté européenne ou l'un des autres Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L.4131-4 du code de santé publique
Niveau de rémunération	36.50€ brut/heure de vacation
Temps de travail	9 heures de vacation par mois
Date d'embauche	à compter du 10/04/2018 pour une durée de 1 an renouvelable

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver les conditions susmentionnées pour le recrutement d'un médecin vacataire et l'ouverture des crédits nécessaires,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

20180328_017 - Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor : M. REGNIER

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	32	26	6	14	0

M. JEANNESSON rappelle que M. REGNIER a été absent 1/2 année pour maladie. Il propose que l'indemnité tienne compte de cette absence.

Mme BERNARD expose que le travail a été fait durant le temps de présence du comptable du trésor et que l'indemnité n'a pas à être diminué du fait d'un arrêt de maladie.

Le vote est fait pour une attribution de l'indemnité à 100% selon document transmis.

VOTE INDEMNITES DE CONSEIL TRESORIER

Vu l'article 97 de la loi n°82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°782.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu la période de 258 jours durant laquelle M. Jean-Paul REGNIER, Trésorier, a exercé ses fonctions,

Entendu l'exposé du président proposant le versement de 100% de l'indemnité, soit 474.14€ brut (258 jours) Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- décide de verser une indemnité à 100%.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Jean-Paul REGNIER, Receveur municipal,

20180328_018 - Indemnités de conseil allouées aux comptables du trésor : Mme WAGNER

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	45	45	0	1	0

Le vote est proposé pour une attribution de l'indemnité à 100% selon document transmis.

M. DORMOIS demande si les communes de l'ancienne CC MONTFAUCON/VARENNES ont des problèmes pour le paiement des factures. Mme GOBIN répond par l'affirmative. Cela ne provient-il pas du supplément de travail avec trop peu de personnel ?

M. JADOUL explique qu'au niveau de la codecom tout ce qui relève de l'investissement prend beaucoup plus de temps depuis un mois. On observe que depuis l'arrivée du nouveau chef de poste, il y a un ralentissement des flux. Les marchés sont étudiés avec beaucoup plus de zèle.

INDEMNITES DE CONSEIL TRESORIER PAR INTERIM

Vu l'article 97 de la loi n°82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°782.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu la période de 102 jours durant laquelle Mme Annie WAGNER, Trésorier par intérim, a exercé ses fonctions,

Entendu l'exposé du président proposant le versement de 100% de l'indemnité, soit 187.45€ brut (102 jours)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de verser une indemnité à 100%.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Annie WAGNER, Trésorier par intérim,

20180328_019 - Frais de déplacement/formation CNFPT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Régis DEGOUTIN demande la somme que cela représente sur une année.

Il lui est indiqué que cela dépend du nombre de jour de formation soit entre 400 et 500 € / an .

Les véhicules de la CCAM ne peuvent pas toujours servir pour les agents qui partent en formation. Ils sont prioritairement réservés pour les livraisons de repas pour les élèves et pour les associations locales (ILCG,.....). Nadine PEUREUX rappelle l'importance de la formation pour les agents dans l'intérêt de la CCAM. Par ailleurs, les agents n'ont pas tous des salaires leur permettant de faire face à des frais de déplacement, qui de toute façon ne

peuvent pas rester à leur charge car c'est l'employeur qui leur demande de suivre des formations. De plus cela ne concerne que les 41 premiers km.

Vote : pour à l'unanimité.

Le président rappelle la délibération D2017_019 portant sur les conditions de prise en charge des frais de déplacements des agents et rappelle les cas et conditions d'ouverture des prises en charge définis en date du 19/01/2017 :

Cas d'ouverture	Ind	Indemnités			
	Déplacements	Nuitées (1)	repas	Prise en charge	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur	
Concours ou examens	Oui	Oui	Oui	Employeur	
Formations : Obligatoires (Fi et FP) /CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT	
De perfectionnement/CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT	
De perfectionnement/hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur	
DIF/CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT	
DIF/hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur	

⁽¹⁾ Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 Kms (aller) de la résidence administrative.

Lorsque dans le cadre des formations, la prise en charge est effectuée par le CNFPT sur la base d'un remboursement SNCF 2^{ème} cl, en l'absence de disponibilité d'un véhicule de service entrainant l'utilisation d'un véhicule personnel, l'employeur prendra en charge les indemnités km réelles entre le lieu de résidence administrative ou de résidence familiale et la gare la plus proche permettant un trajet dans des horaires correspondant à la formation.

Les conditions de remboursements :

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

<u>Rappel de la définition de la mission</u>: est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein des communes ou du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

Les tarifs:

Les déplacements seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF (voir supra pour les formations et le CNFPT). Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité **fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement**, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de **60 €**, cependant ce forfait pourra être porté à **90€** en cas de déplacement sur la région parisienne. Cette dérogation aux taux actuellement fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 est appliquée durant une période limitée prenant effet à compter du 1er février 2017 jusqu'à la fin de la mandature en 2020.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté et actuellement à **15,25 €**.

Le président propose les modifications suivantes,

Cas et conditions d'ouverture des prises en charge :

	Indemnités			
Cas d'ouverture	Déplace- ments	Nuitées (1)	repas	Prise en charge
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formations : Obligatoires (Fi et FP) /CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT +Employeur
De perfectionnement/CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT + Employeur
De perfectionnement/hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
DIF/CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
DIF/hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

- (1) Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 Kms (aller) de la résidence administrative.
- (2) Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.
- (3) Copie du justificatif envoyé à l'agent par le CNFPT à produire

Il est proposé, le cas échéant pour les formations obligatoires et de perfectionnement, que la CCAM indemnise les agents utilisant leur VP, lorsque l'utilisation d'un véhicule de service ou le covoiturage n'est pas possible, sur la base : (nombre de km résidence administrative/lieu de formation X le barème des frais km (2) - indemnisation kilométrique versée par le CNFPT (3))

- Considérant l'importance que revêt la formation pour faire évoluer les compétences, les savoir-faire et les savoir être des agents,
- Considérant que le CNFPT ne prend pas en charge les nuitées lorsque les déplacements sont inférieurs à 70 Kms (aller) entre la résidence administrative et le lieu de formation,
- Considérant que le CNFPT n'indemnise les agents qu'à partir du 41^{ème} km entre la résidence administrative et le lieu de formation lorsque ceux-ci utilisent leur véhicule personnel,
- Considérant l'absence de transport collectif direct entre les résidences administratives et les lieux de formation du CNFPT Lorraine et particulièrement en Meuse,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

• Que pour les formations obligatoires et de perfectionnement, la CCAM rembourse les frais des agents utilisant leur VP, lorsque l'utilisation d'un véhicule de service ou le covoiturage n'est pas possible, sur la base : (nombre de km résidence administrative/lieu de formation X le barème des frais km (2) - indemnisation kilométrique versée par le CNFPT (3))

20180328_020 - Dossier DETR 2018 - Plan de financement et demande de financement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Un seul dossier de déposé pour l'ensemble des travaux dans toutes les écoles.

Mme GOBIN s'interroge sur le panneau école en danger qui flotte devant l'école de Clermont.

M. JADOUL explique que c'est par rapport à la fermeture d'une classe et nullement pour la sécurité des locaux. Il est observé que la somme de 100 000 € pour la création d'un préau semble démesurée. Ce préau longera toute l'école maternelle de Clermont, soit 35 m de long sur 6 m de large. Il aura pour objectif de protéger la façade de la pluie et d'empêcher la lumière de venir sur les TBI.

Le président informe que c'est une enveloppe la plus large possible, ça ne donne pas validation pour les travaux.

Le président expose le projet de rénovation des groupes scolaires

- de Clermont en Argonne (élémentaire et maternelle),
- de Varennes en Argonne,
- de Les Islettes
- et de Consenvoye

et la demande de subvention au titre de la DETR 2018 dans la catégorie 1 : AMELIORER LES ESPACES PUBLICS D'EDUCATION.

Il présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Postes de dépenses	Montant	Ressources	Montant	Taux/	Taux/
	нт		нт	Dépenses	Dépenses
École élémentaire de Clermont		Aides publiques			
- Menuiseries extérieures	22 915,00 €	DETR	93 939,89 €	50,00 %	50,00 %
- Peintures et revêtements de sol	16 229,62 €	FSIL 1		0,00 %	0,00 %
École maternelle de Clermont		FSIL 2		0,00 %	0,00 %
- Menuiseries extérieures	6 881,00 €	REGION		0,00 %	0,00 %
- Peintures et revêtements de sol	4 969,50 €	DEPARTEMENT		0,00 %	0,00 %
- Construction d'un préau	99 882,50 €	GIP		0,00 %	0,00 %
École de Varennes en Argonne		EUROPE		0,00 %	0,00 %
- Fabrication et pose d'une main	1 850,00 €				
École de Les Islettes		Part des aides publiques	93 939,89 €	50,00 %	50,00 %
- Dalle béton	1 621,50 €				
- Abri de jardin	3 144,00 €	Autofinancement sur	93 939,89 €	50,00 %	50,00 %
École de Consenvoye		Dont emprunt			
- Démolition de cheminées et réfection	30 386,66 €	Dont autres ressources			
Total des dépenses éligibles	187 879,78 €	Ressources	187 879,78 €	100,00 %	100,00 %
VRD		Autofinancement sur	- €		0,00 %
Total arrondi à	187 879,78 €	Total des ressources	187 879,78 €		100,00 %

Début des travaux : 2018 Fin des travaux : 2018

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le plan de financement et la demande de subvention au titre de la DETR 2018,
- donne tout pouvoir au président pour entreprendre toute démarche administrative et technique et signer tout document nécessaire à la décision précitée,

20180328_021 - Création de postes - Tableau des emplois et effectifs

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

M. LAMORLETTE pose la question de la suppression des postes qui étaient occupés quand il y aura création de nouveaux postes.

M. JADOUL répond que ces créations de postes n'augmenteront pas les effectifs. Il y a création puis il y aura suppression de postes après avis du prochain comité technique qui doit se réunir.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 23 février 2018,

Vu la délibération n°2017- 163 portant sur les ratio d'avancement de grade,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 2017-116 en date du 31/08/2017,

Le président expose à l'assemblée que suite à des propositions d'avancement de grades ayant recueilli un avis favorable de la CAP du CDG55, et considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de créer les emplois permanents suivants au 01/04/2018 et de modifier le tableau des emplois en conséquence :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (2 TC),
- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe (1 TC + 1 TNC 29h16 soit 29,27/35),
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe (1 TNC 25h50 soit 25.83/35),
- 1 poste d'Attaché Principal (1 TC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2018,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

20180328_022 - Critères pour les entretiens professionnels annuels du personnel

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Les critères retenus sont ceux proposés par le centre de gestion.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'avis du Comité technique en date du 01/02/2018,
- Considérant que l'entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires et qu'il y a lieu de l'étendre aux stagiaires de la FPT.
- Considérant que les agents contractuels occupant des emplois permanents doivent également bénéficier d'un entretien professionnel (décret n°88-145 modifié par le décret n°2015-1912)
- L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.
- Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté, DECIDE à l'unanimité

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire, du stagiaire de la FPT, du contractuel sur emploi permanent, au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

EFFICACITE DANS L'EMPLOI, RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET REALISATION DES OBJECTIFS

Implication dans la vie de la collectivité
Contributions aux objectifs du service
Atteintes des objectifs individuels
Echanges transversaux
Respect des délais, rapidité d'exécution

COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Connaissance de la mission
Maîtrise des savoir-faire
Maîtrise des méthodes ou outils
Capacités d'adaptation
Exploitation des formations

QUALITES RELATIONNELLES

Qualité des relations avec le service
Qualité des relations avec les usagers
Respect des procédures, outils et méthodes
Ponctualité, assiduité, disponibilité

CAPACITES D'EXPERTISE ou D'ENCADREMENT (le cas échéant)

ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (le cas échéant)

Qualité des relations avec les agents à encadrer	
Capacité d'animation, pédagogie	
Capacité à motiver	
Contrôle du travail effectué	

20180328_023 - Retraits de poste et créations de poste d'enseignant

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

M. DORMOIS, VP affaires scolaires présente le document.

Mme GOBIN interroge sur le projet de l'école du socle ?

Les élèves du primaire pourraient pour partie d'entre eux intégrer les locaux du collège. Cela existe à LIFFOL LE GRAND. Le but étant de faire travailler les CM1/CM2/6eme ensemble.

Il faut que tous les enseignants soient d'accord, ceux du collège comme ceux des écoles élémentaires.

A ce jour l'équipe pédagogique du collège est d'accord pour ce projet.

Le DASEN a bien expliqué que le site du collège de Clermont en Argonne est aussi en danger. L'école du socle concerne les deux sites du collège d'Argonne.

La question est posée de savoir si les professeurs des écoles et du collège ont été intégrés à ce projet ? La question peut sembler plus difficile pour les professeurs des collèges. A ce jour ont peu considéré que 95 % des professeurs du collège et des écoles primaires sont d'accord.

VOTE DE LA DELIBERATION

Le président informe les membres du conseil des arrêtés pris par le DASEN et transmis à la CC Argonne-Meuse concernant les retraits de poste et créations de poste d'enseignant, après consultation des instances départementales les décisions du DASEN sont :

- Retrait emploi Les Islettes (5=>4)
- Retrait emploi élémentaire Clermont (6 + 1 ulis =>5 + 1 ulis)
- Retrait LEC Clermont
- Implantation LEC Varennes
- Implantation d'un dispositif « école du socle » Clermont

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de

- Refuser les suppressions de poste,
- Accepter les créations de poste,
- Autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Point info sur les travaux de construction du bâtiment professionnel

Les document et photos présentés montrent les deux bâtiments en cours de construction : un pour l'administration et un pour le stockage.

Délais : 31 mai 2018 pour le bâtiment administratif, l'entrée dans le local doit se faire avant le 30 juin 2018.

Point info sur Marchés mise en œuvre redevance incitative

En ce qui concerne l'attribution des bacs collectifs et des bacs avec verrous, la CAO s'est réunie dernièrement. La commission OM va travailler sur la mise en œuvre du projet de redevance incitative.

20180328_024 - Validation tarif horaire moyen 2018 micro-crèches

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Ce calcul est mathématique, il dépend des montants facturés aux familles en N-1 et ces montants dépendent du revenu des parents, d'où la différence entre les deux micro-crèches.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que pour les microcrèches de Dombasle et de Clermont,

- dans les cas d'accueil d'urgence,
- dans le cas où les ressources des parents ne seraient pas connues,
- dans le cas de famille non allocataire CAF ou MSA

un tarif horaire spécifique peut être défini.

Il correspond à la participation horaire moyenne (participation des familles/nombre d'heures facturées N-1), soit pour 2017 :

- MC de Dombasle = 1,50 € par heure d'accueil.
- MC de Clermont = 1,17 € par heure d'accueil

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver les tarifs proposés pour 2018,
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier

20180328_025 - GEMAPI et proposition d'organisation de l'exercice de la compétence

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement fait l'exposé de la situation.

La question du financement est posée. A ce jour, c'est le budget général qui supportera ce financement. Pour mémoire, il y a possibilité de mettre en place une imposition supplémentaire : la taxe GEMAPI (cf. les documents d'imposition qui prévoit la colonne).

Si le conseil communautaire veut mettre en place une taxe GEMAPI, il faudra délibérer avant octobre de l'année 2018 pour une mise en œuvre au 01/01/2019.

En ce qui concerne le secteur qui pourrait relever de l'entente Oise, il faut attendre l'étude qu'ils doivent faire avant de délibérer, sachant que les antécédents avec les projets de barrage sont encore très présents dans les mémoires.

M. JADOUL fait remarquer que les projets de barrage avec rétention d'eau ne sont plus à l'ordre du jour. Les projets vont vers des stockages" verticaux", avec des pompes comme dans les polders".

Mme PEUREUX exprime sa méfiance, M. Clanché ne croit en rien.....

J. F. LAMORLETTE explique que le département de la MEUSE contribue encore pour deux ans au financement de l'entente, le département de la Marne se retire.

La Protection des INONDATIONS relève d'un métier spécial. Il faut une cohésion avec les codecom voisines.

VOTE GEMAPI ET EXERCICE DE LA COMPETENCE

Vu le code de l'environnement L 211-7 article 1 qui stipule que « Les EPCI sont compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que cette compétence comprend les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article I »

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations (et contre la mer)
- 8° La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

Le président présente les différentes possibilités d'exercice de la compétence en fonction des bassins et des cours d'eau sur le territoire de la CC Argonne-Meuse :

POUR LE BASSIN VERSANT DE LA MEUSE ET SES AFFLUENTS

- Coût en délégation à l'EPAMA des items 1 et/ou 2 et/ou 5 et/ou 8 : 2000 €/an (en 2018 sans travaux) pour 1713 habitants. Contribution obligatoire (avec ou sans délégation). Le coût est de 3 500 € pour 2019 et 3 800€ pour 2020.
- Nouveaux statuts de l'EPAMA votés le 20 décembre 2017
- Cette contribution couvre le fonctionnement de la structure, le personnel et les missions socles (animation du bassin, versant, réseau des chargés de missions rivières, pose de repère de crues, portage d'outils financiers comme le PAPI, représentation dans les instances et les groupes de travaux bassin Rhin Meuse)...
- Pour les projets, c'est l'EPCI qui reste maître de ses investissements. Le fait de déléguer ou non à l'EPAMA n'augmente pas la contribution à l'EPAMA puisque le coût du personnel dédié aux délégations est déjà compris dans la contribution et mutualisé, de fait entre les membres.
- Représentation de la CCAM : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

POUR LE BASSIN DE L'AIRE ET SES AFFLUENTS,

1/ LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE ET DE SES AFFLUENTS

• La GEMA est déjà transférée (items 1, 2 et 8): 25 501€/an (en 2018) soit 5€/hab/an (sans travaux) pour 4 865 habitants : 20 501 € pour le fonctionnement et 5 000 € pour l'étude préalable pour les

- aménagements hydromorphologiques sur l'Aire (protection de berge à Aubréville et réduction du lit mineur à Lavoye) et sur l'Ezrule
- Représentation de la CCAM : 10 représentants titulaires et 10 suppléants au comité syndical + membre du bureau et de la CAO

2/L'ENTENTE OISE AISNE

- Coût en transfert de la PI (item 5) : 11 997€ soit 3€/hab/an (3 999 habitants)
- Etude gratuite en cours sur les risques. Attendre la fin de cette étude pour se positionner par rapport à un transfert du PI pour l'Aire.
- Réponse de l'EOA pour la demande pour la proratisation du nombre d'habitants pour le calcul de l'adhésion (1/2 pour Clermont, et suppression pour les communes le long de la Biesme) soit 3 999 habitants (11 997 €)
- Représentation de la CCAM : comité syndical avec 1 titulaire et 1 suppléant + bureau + commission hydrographique

POUR LE BASSIN VERSANT DE LA BIESME ET SES AFFLUENTS

- Coût en transfert de l'ensemble de la GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8): 14 854 €/an (en 2018) soit 7
 €/hab/an (avec travaux) pour 2 122 habitants. Cela comprend la <u>partie fonctionnement ET</u>
 <u>travaux</u> qu'il y ait travaux ou non sur notre territoire. Le montant de la contribution est le même chaque année.
- Le SMAVAS gère déjà l'ensemble de la Biesme sauf les 10km côté Meuse de Futeau à Lachalade
- Représentation de la CCAM : 4 représentants titulaires et 4 suppléants au comité syndical + membre du bureau et de la CAO

Vu l'avis favorable de la commission environnement de déléguer la compétence GEMAPI à l'EPAMA, Vu l'avis favorable de la commission environnement de transférer la compétence GEMAPI au SMAVAS, Vu l'avis de la commission environnement d'attendre le rendu de l'étude avant de se positionner pour le transfert éventuel de la compétence PI à l'Entente Oise Aisne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

- Valide les propositions de la commission environnement, concernant l'organisation de l'exercice de la GEMAPI
- Décide d'adhérer et transférer la compétence GEMAPI au SMAVAS pour la vallée de la Biesme et ses affluents à compter du 01/01/2018,
- Décide de déléguer par convention l'exercice de la GEMAPI à l'EPAMA pour la vallée de la Meuse et ses affluents à compter du 01/01/2018,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20180328 026 - GEMAPI Adhésion aux EPTB et EPCI suite à avis commission : SMAVAS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est devenue communautaire.

Monsieur le Président rappelle les différentes réunions d'informations et consultations effectuées ces derniers mois.

Il propose donc que la Communauté de Communes d'Argonne-Meuse adhère et transfère la compétence « GEMAPI » au SMAVAS pour les communes suivantes :

BOUREUILLES, LACHALADE, NEUVILLY EN ARGONNE, LE CLAON, LES ISLETTES, CLERMONT EN ARGONNE, FUTEAU, LE NEUFOUR,

sur la base de 2 122 habitants au 01/01/2018 (pour Clermont, Neuvilly et Boureuilles prise en compte de la ½ de la population car à cheval sur le bassin versant de l'Aire)

Monsieur le Président propose que cette adhésion prenne effet au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- demande l'adhésion de la Communauté de Communes Argonne-Meuse et
- valide le transfert de la compétence « GEMAPI » au SMAVAS, pour les communes citées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20180328_027 - GEMAPI Adhésion aux EPTB et EPCI suite à avis commission : EPAMA

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est devenue communautaire.

Monsieur le Président rappelle les différentes réunions d'informations et consultations effectuées ces derniers mois.

Il propose donc que la Communauté de Communes d'Argonne-Meuse délègue la compétence « GEMAPI » à l'EPAMA pour les communes suivantes :

Romagne sous Montfaucon, Gesnes en Argonne, Cierges sous Montfaucon, Epinonville, Montfaucon d'Argonne, Malancourt, Esnes en Argonne, Cuisy, Septsarges, Regnéville sur Meuse, Forges sur Meuse, Consenvoye, Brabant sur Meuse, Gercourt et Drillancourt

Monsieur le Président propose que la délégation prenne effet au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Délègue la compétence « GEMAPI » à l'EPAMA, pour les communes citées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

20180328_028 - MOTION MOYENS SUPPLEMENTAIRES CFP CLERMONT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	43+3	46	0	0	0

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le fonctionnement du Centre des Finances Publiques de Clermont en Argonne a connu des changements importants depuis le dernier trimestre 2017,

Avec le départ en retraite du chef de poste, aucun moyen supplémentaire pérenne n'a été affecté au site de Clermont ni durant l'intérim dans l'attente de la nomination du nouveau chef de poste ni depuis l'affectation du nouveau chef de poste au 1^{er} mars 2018,

Or depuis le 1^{er} janvier 2018, le CFP de Clermont a pris en charge la comptabilité de 23 nouvelles communes auparavant rattachées au CFP de Dun.

Face à ce constant,

Craignant une dégradation des conditions de travail du personnel du CFP de Clermont,

Craignant une dégradation du service public tant envers les collectivités et établissements publics, qu'envers les créanciers et le grand public,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adresse une motion au Directeur de la DDFIP de la Meuse pour réclamer des moyens supplémentaires pour le CFP de Clermont après l'intégration des 23 communes de l'ANCIENNE EPCI CCMV réalisée jusqu'ici à moyens constants

Questions diverses:

- le prochain conseil communautaire aura lieu le 12/04/2018 à 18h45 à Clermont. Les deux suivants se situeront à Montfaucon puis Consenvoye si les communes peuvent nous accueillir.
- M. DORMOIS explique qu'il s'est abstenu de voter concernant les arrêtés du DASEN car il y avait une proposition de création de postes.
- ➤ M. OME informe que le 20/04/2018 aura lieu à VARENNES l'AG de l'association de défense du collège.
- Avec le départ en retraite du Dr MATHIEU, la question des médecins en milieu rural est abordée. M. JADOUL explique que les médecins veulent désormais travailler dans un pool de médecins pour pouvoir se remplacer mutuellement. De ce fait, pour Varennes, on va plutôt vers une permanence d'un médecin tous les jours et non d'un seul médecin en permanence.
- La question se pose aussi pour le secteur de Consenvoye. M. JADOUL va discuter avec les représentants de Damvillers.
- M. MENONVILLE souhaite rencontrer les membres du conseil communautaire le 25 mai au soir.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h35.

Fait à CLERMONT EN ARGONNE, les jours, mois et an susdits